

Annexe 2

DECLARATION DE REALISATION PREVISIONNELLE DE CHANTIERS COLLECTIFS

(Plan de lutte contre les algues vertes 2022-2027)

A déposer avant le 15 mai auprès de la structure gestionnaire où seront réalisés les chantiers collectifs

Dénomination sociale :

Je soussigné,, représentant legal de l'entreprise ci-dessus designee prévoit d'effectuer les chantiers ci-dessous sur la baie algues vertes de

	Quantité prévue	Unité
Semis sous culture		Ha
Semis précoce après récolte		Ha
Epannage de fumier avant maïs		Ha
Epannage de lisier sur prairies avec enfouisseur		Ha
Epannage sans tonne de lisier sur céréales ou colza		Ha
Epannage avec pilotage de la fertilisation		Ha
Fauche de bandes enherbées		Ha
Passage d'un retourneur d'andain		Heure
Nombre d'hectares concernés		Ha
Nombre d'exploitants concernés		

Je suis informé(e) que l'aide que je vais solliciter dans le cadre de la présente déclaration relève du régime « de minimis », conformément au règlement UE 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Cette aide me sera versée par la DDTM suite à la réalisation des chantiers collectifs.

Fait à, le

Cachet de la structure et signature et qualité du porteur de projet (représentant légal)

Prénom et nom du signataire :